

Conseil municipal de Sillingy

PROCES-VERBAL – Séance du 18 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le douze novembre, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents (19) : M. Yvan SONNERAT, Maire – Mme Karine FALCONNAT, M. Ludovic MONDONGOU, Mme Fabienne DRÊME, M. Guy PONTAROLLO, Mme Nicole HUGON, M. Eric FRULLINO, Mme Carole BERNIGAUD, M. Michel TOURNIER, Adjoint – M. Gérard FLUTTAZ, M. Bernard DEMEYRIER, Mme Pascale ROGNON, M. Eric DAVID, M. Bernard SURO, M. Luc DUBOIS, M. François-Eric CARBONNEL, M. Jean-Marc STEDILE, Mme Thérèse BONNET, Mme Sabrina COLLETTI.

Ayant donné pouvoir (5) : M. Philippe LANGANNE (pouvoir à M. MONDONGOU), M. Grégoire BALLANSAT (pouvoir à M. FRULLINO), Mme Muriel VIDALE-DUSONCHET (pouvoir à M. PONTAROLLO), M. Franck PARIS (pouvoir à M. SONNERAT), Mme Christine DALLEVET (pouvoir à Mme HUGON).

Absents (3) : M. Christian PLAZIAT, Mme Claude SAINT-ROMAIN, M. François ENCRENAZ.

Secrétaire de séance : Mme Fabienne DRÊME.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Ouverture des commerces le dimanche pour 2020
3. Marché de fournitures alimentaires 2020
4. Demande de subventions pour les travaux d'aménagement du Geneva
5. Attribution d'une subvention à l'association Opération Nez-Rouge
6. Provisions pour créances douteuses
7. Budget supplémentaire 2019
8. Echange de terrains avec la SCI Le Bouleau route des Marais de Culas
9. Acquisition des parcelles C 3715, 3717 et 122 au marais de la Bellène et C 278 à Chaumontet
10. Autorisation de constitution de servitude de passage de canalisation d'eau usée au profit du SILA sur la parcelle C 123 au Marais de La Bellène
11. Renouvellement de la convention de mise à disposition réciproque de la police municipale mutualisée d'Epagny Metz-Tessy / Argonay avec la police municipale de Poisy et la police municipale mutualisée Fier et Usses
12. Présentation des rapports d'activité 2018 de la CCFU
13. Questions et informations diverses.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire rend compte des décisions prises sur délégation du Conseil municipal :

Décision	2019-60	DROIT DE PREEMPTION
Session du	3 ^{ème} TRIMESTRE 2019 17 septembre 2019	Décision rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après télétransmission pour contrôle de sa légalité le 18 septembre 2019

LE MAIRE DE SILLINGY, par délégation du Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,
VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,
VU la délibération n° 2013-99 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 approuvant l'instauration par le département d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible de la Mandallaz et acceptant la délégation du droit de préemption afférent à la commune,
VU la délibération n° CG 2014-395 du Conseil général de la Haute-Savoie du 12 mai 2014 portant instauration d'une zone de préemption espaces naturels sensibles sur la Mandallaz et sites associés,
VU la délibération n° 2014-82 du Conseil municipal du 7 juillet 2014 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,
VU la délibération n° 2016-02 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 portant autorisation de subdéléguer le droit de préemption urbain,
VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées en mairie,
SUR proposition de la municipalité,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles suivantes :

Section	Références cadastrales	Contenance	Situation, Lieu-dit
AB	194	25 m ²	La Bouchère
B	2445, 2444, 1696	3 705 m ²	69 impasse de La Croix
B	1155, 1156 et 2404	829 m ²	75 route des Crêts
A	1499, 1500, 1503, et 1504	2 104 m ²	39 Impasse de la Rippe
C	4 090 et 4101	718 m ²	99 Allée du Meunier
C	3044	992 m ²	85 Impasse des Fées
C	2271, 2807, et 2866	940 m ²	136 route de Sous la Ville
AE	225 et 262	831 m ²	292 Allée de l'Eau Vive

DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.

Décidé à SILLINGY le dix-sept septembre deux mille dix-neuf.

Décision	2019-61	DROIT DE PREEMPTION
Session du	3 ^{ème} TRIMESTRE 2019 24 septembre 2019	Décision rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après télétransmission pour contrôle de sa légalité le 26 septembre 2019

LE MAIRE DE SILLINGY, par délégation du Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,
VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,
VU la délibération n° 2013-99 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 approuvant l'instauration par le département d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible de la Mandallaz et acceptant la délégation du droit de préemption afférent à la commune,
VU la délibération n° CG 2014-395 du Conseil général de la Haute-Savoie du 12 mai 2014 portant instauration d'une zone de préemption espaces naturels sensibles sur la Mandallaz et sites associés,

VU la délibération n° 2014-82 du Conseil municipal du 7 juillet 2014 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2016-02 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 portant autorisation de subdéléguer le droit de préemption urbain,

VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées en mairie,
SUR proposition de la municipalité,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles suivantes :

Section	Références cadastrales	Contenance	Situation, Lieu-dit
AD	50 et 51	4 408 m ²	251 route des Bauches
A	2080	831 m ²	57 passage des Claves
AC	86p	185 m ²	225 route des Prés Rollier
AD	50 et 51	4 408 m ²	251 route des Bauches
C	3326p	2 353 m ²	200 route de Seysolaz

DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.

Décidé à SILLINGY le vingt-quatre septembre deux mille dix-neuf.

Décision	2019-62	DROIT DE PREEMPTION
Session du	4 ^{ème} TRIMESTRE 2019 14 octobre 2019	Décision rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après télétransmission pour contrôle de sa légalité le 15 octobre 2019

LE MAIRE DE SILLINGY, par délégation du Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,

VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,

VU la délibération n° 2013-99 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 approuvant l'instauration par le département d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible de la Mandallaz et acceptant la délégation du droit de préemption afférent à la commune,

VU la délibération n° CG 2014-395 du Conseil général de la Haute-Savoie du 12 mai 2014 portant instauration d'une zone de préemption espaces naturels sensibles sur la Mandallaz et sites associés,

VU la délibération n° 2014-82 du Conseil municipal du 7 juillet 2014 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2016-02 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 portant autorisation de subdéléguer le droit de préemption urbain,

VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées en mairie,
SUR proposition de la municipalité,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles suivantes :

Section	Références cadastrales	Contenance	Situation, Lieu-dit
C	2694, 2695 et 3784	5 010 m ²	230 route du Pont du Trésor
C	1300, 1302, 1305, 1306, 2011, 2012, 4402 et 4404	5 813 m ²	148 route des Marais de Culas
C	1300, 1302, 1305, 1306, 2011, 2012, 4402 et 4404	4 814 m ²	148 route des Marais de Culas

DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.

Décidé à SILLINGY le quatorze octobre deux mille dix-neuf.

Décision	2019-63	ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ASSURANCES DE LA COMMUNE POUR LA PERIODE 2020-2022
----------	----------------	---

Session du	4^{ème} TRIMESTRE 2019 5 novembre 2019	Décision rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après télétransmission pour contrôle de sa légalité le <i>5 novembre 2019</i>
------------	---	--

LE MAIRE DE SILLINGY, par délégation du Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code des marchés publics,
 VU la délibération n° 2014-82 du Conseil municipal du 7 juillet 2014 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,
 VU la procédure de consultation des entreprises sous la forme d'un marché à procédure adaptée,
 VU les offres des entreprises,
 CONSIDERANT que la commune a lancé une nouvelle consultation pour ses contrats d'assurances pour la période 2020-2022, avec l'aide du cabinet de courtage AURFASS.

Plusieurs entreprises ont répondu pour chacun des quatre lots proposés. L'analyse des offres fait apparaître une meilleure garantie et une meilleure couverture des risques que pour la période précédente à un coût inférieur. Le coût total annuel des assurances de la commune s'élèverait ainsi à 12 462,61 €, contre 23 708 € en 2019, soit une économie de 11 246 € par an (- 47,5 %).

Depuis 2014, date des premières renégociations des contrats d'assurances, le coût de nos assurances a été divisé par trois (coût annuel 2014 : 38 712 €).

DECIDE d'attribuer les lots du marché d'assurance de la commune pour la période 2020-2022 aux entreprises suivantes :

Lot	Assureur proposé	Montant annuel TTC
Lot 1 : dommages aux biens	Cabinet PILLIOT -VHV	5 969,29 €
Lot 2 : responsabilité civile	Assurances des Vallées - MMA	1 677,09 €
Lot 3 : flotte automobile et auto-mission	SMACL	3 623,42 €
Lot 4 : protection juridique et défense pénale des agents et des élus	SMACL	1 192,81 €
Total		12 462,61 €

DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.

Décidé à SILLINGY le cinq novembre deux mille dix-neuf.

Décision	2019-64	DROIT DE PREEMPTION
----------	----------------	----------------------------

Session du	4^{ème} TRIMESTRE 2019 12 novembre 2019	Décision rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après télétransmission pour contrôle de sa légalité le <i>12 novembre 2019</i>
------------	--	---

LE MAIRE DE SILLINGY, par délégation du Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code de l'urbanisme,
 VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,
 VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,
 VU la délibération n° 2013-99 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 approuvant l'instauration par le département d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible de la Mandallaz et acceptant la délégation du droit de préemption afférent à la commune,
 VU la délibération n° CG 2014-395 du Conseil général de la Haute-Savoie du 12 mai 2014 portant instauration d'une zone de préemption espaces naturels sensibles sur la Mandallaz et sites associés,
 VU la délibération n° 2014-82 du Conseil municipal du 7 juillet 2014 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,
 VU la délibération n° 2016-02 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 portant autorisation de subdéléguer le droit de préemption urbain,
 VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées en mairie,
 SUR proposition de la municipalité,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles suivantes :

<i>Section</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Contenance</i>	<i>Situation, Lieu-dit</i>
C	4414	30 m ²	Impasse des Rainettes
C	4411 et 4413	61 m ²	Impasse des Rainettes
AH	227	167 m ²	20 allée de la Prêle
B	1334 et 3136	243 m ²	891 route de Vaulx
A	2265	432 m ²	305 route de Sublessy
AD	50 et 51	4 408 m ²	251 route des Bauches
C	1599	2 892 m ²	67 allée des Rainettes
C	4209	875 m ²	17 et 31 allée des Libellules bleues
C	254, 2178, 2180, 3050 et 3843	3 010 m ²	700 route de La Petite Balme, Château des Fées

DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.

Décidé à SILLINGY le douze novembre deux mille dix-neuf.

M. le Maire fait également part de l'engagement des travaux de création d'une aire de pétanque de 940 m² au stade René Gaillard, avec l'entreprise SAEV pour un montant de 39 555 € HT (45 600 € TTC) suite à une consultation sous forme de marché à procédure adaptée.

Les travaux devraient débuter avant la fin de l'année 2019 et durer environ un mois.

3. AVIS SUR L'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR 2020

Délibération	2019-65	AVIS SUR L'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR 2020			
Session du	4 ^{ème} trimestre 2019	1 [°] TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	18 NOVEMBRE 2019	Majorité absolue : 13	POUR : 22	CONTRE : 2 B. DEMEYRIER, E. DAVID	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 26 novembre 2019					

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code du travail,
VU la délibération n° 2019-91 du Conseil de la communauté de communes Fier et Ussets du 19 septembre 2019 portant avis de la CCFU pour l'ouverture des commerces le dimanche en 2020,
ENTENDU le rapport de M. le Maire selon lequel :

Les maires des communes peuvent accorder des autorisations d'ouverture aux commerces de leur territoire jusqu'à 12 dimanches par an. Cependant, au-delà de 5 dimanches, ils doivent préalablement obtenir un avis favorable de l'intercommunalité à laquelle la commune appartient.

Pour une cohérence sur le territoire intercommunal et sur la zone commerciale du Grand Epagny, le Conseil communautaire a décidé le 19 septembre 2019, après concertation avec les communes de la CCFU et d'Epagny-Metz-Tessy, de permettre aux maires d'autoriser l'ouverture des commerces les 7 dimanches suivants pour 2020 :

- 12 janvier 2020 (premier dimanche de la période des soldes d'hiver)
- 28 juin 2020 (premier dimanche de la période des soldes d'été)
- 29 novembre 2020
- 06 décembre 2020
- 13 décembre 2020
- 20 décembre 2020
- 27 décembre 2020

Pour les commerces de détails d'ameublement et d'électroménager l'ouverture à ces dates reste par ailleurs conditionnée à la suspension par le préfet de ses deux arrêtés n°5/1976 et n°697/2000 leur faisant obligation de fermeture.

Le Conseil municipal doit être consulté pour avis sur ces propositions d'ouverture. Il appartient ensuite au Maire de prendre la décision finale par arrêté.

- **En cohérence avec les autres communes de la CCFU et la commune d'Epagny-Metz-Tessy, il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à l'autorisation d'ouverture des commerces les sept dimanches proposés ci-dessus pour l'année 2020.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à la majorité,

ADOpte ces propositions.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

4. MARCHÉ DE FOURNITURES ALIMENTAIRES POUR 2020

Délibération	2019-66	MARCHÉ DE FOURNITURES ALIMENTAIRES POUR 2020	
Session du	4 ^{ème} trimestre 2019	1 [°] TOUR DE SCRUTIN	
Séance du	18 NOVEMBRE 2019	Majorité absolue : 13	POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 S. COLLETTI
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 26 novembre 2019			

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code de la commande publique,
 ENTENDU le rapport de M. le Maire selon lequel :

Depuis novembre 2013, la commune passe par la centrale de référencement Pro Club pour la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire municipale.

Pour 2020, Pro Club a lancé un appel d'offres pour la fourniture de denrées alimentaires, auquel Sillingy a adhéré pour un montant annuel de commandes d'environ 100 000 €.

Suite à l'analyse des offres, il est proposé de retenir les fournisseurs suivants pour les lots ayant fait l'objet d'une consultation en circuits conventionnels et en circuits locaux de proximité :

	Lots « circuits conventionnels »	Fournisseurs retenus	Montant maxi HT par lot
1	Epicerie – appertisée et produits déshydratés – eaux	1. EPISAVEURS Groupe POMONA	20 000 €
2	Boissons alcoolisées	1. FRANCE BOISSONS 2. EPISAVEURS Groupe POMONA	1 500 €
3	Produits surgelés – traiteur surgelés – boulangerie surgelée	1. RESEAU KRILL 2. PASSION FROID Groupe POMONA	25 000 €
4.	Produits laitiers et ovo-produits	1. PASSION FROID Groupe POMONA	15 000 €
5	Viande fraîche de bœuf veau agneau	1. RESEAU KRILL 2. PASSION FROID Groupe POMONA	10 000 €
6	Viande fraîche de porc, salaisons et charcuterie	1. RESEAU KRILL 2. PASSION FROID Groupe POMONA	10 000 €
7	Volaille fraîche	1. GUILLET - LDC RESTAURATION 2. PASSION FROID Groupe POMONA	10 000 €
8	Viande cuite et élaborée	1. PASSION FROID Groupe POMONA	3 000 €
9.	Légumes et fruits frais 1 ^{ère} gamme - 4/5 ^{ème} gammes	1. TERRE AZUR Groupe POMONA 2. VIVALYA (adhérents coopérateurs)	18 000 €
11	Produits traiteurs frais	1. TERRE AZUR Groupe POMONA 2. RESEAU KRILL	5 000 €
21	Crêperie – biscuiterie	1. BDG +	3 000 €
		Total	120 500 €

	Lots « circuits locaux de proximité »	Fournisseurs retenus	Montant maxi HT par lot
24	Viande fraîche de bœuf – veau- agneau circuit local de proximité	Lot infructueux	3 000 €
25	Viande fraîche de porc – salaisons – charcuterie circuit local de proximité	Lot infructueux	3 000 €
26	Volaille fraîche circuit local de proximité	1. GUILLET - LDC RESTAURATION	3 000 €
		Total	9 000 €

Les lots produits laitiers et légumes et fruits en circuits locaux de proximité, ainsi que l'ensemble des lots circuits courts ont été sortis du marché pour pouvoir traiter directement avec les entreprises locales.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **d'attribuer les différents lots du marché de fournitures alimentaires de Sillingy pour 2020 suite à l'analyse des offres comme détaillé ci-dessus ;**
- **de dire que des contrats de gré à gré pourront être passés avec des producteurs locaux ou non référencés auprès de Pro Club, dans la limite de 20 % du total du marché pour les commandes n'entrant pas dans le cadre des lots ci-dessus, notamment pour les circuits courts ou biologiques ;**
- **d'autoriser M. le Maire à signer les documents relatifs à la passation et à l'exécution du marché.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte ces propositions.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

5. DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU GENEVA

Délibération	2019-67	DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU GENEVA		
Session du	4 ^{ème} trimestre 2019	1 [°] TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	18 NOVEMBRE 2019	Majorité absolue : 13	POUR : 24	CONTRE : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 26 novembre 2019				

VU le code général des collectivités territoriales,
 ENTENDU l'exposé de M. l'Adjoint au Maire délégué aux travaux, à la voirie, aux réseaux communaux et aux transports selon lequel :

Le secteur du Geneva est aujourd'hui constitué d'espaces très disparates, zone de logements et de commerces non aménagée, nombreux délaissés de l'ancienne route de Bellegarde, voirie elle-même passée d'un classement en route nationale, puis départementale et enfin communale sans être aménagée en conséquence, corridor biologique entre la Mandallaz et les marais de la Cour à conforter.

La Commune souhaite ainsi requalifier ce secteur avec pour objectifs :

- De créer du « maillon manquant » de liaison douce pour cycles et piétons, entre l'impasse du Geneva en provenance de La Petite Balme sur Sillingy et l'entrée de la commune de La Balme ; cette liaison sera également connectée à la véloroute en cours de réalisation par la Communauté de communes Fier et Usse ;
- De favoriser l'accès aux commerces et aux services (maison médicale, gendarmerie) pour les cycles et les piétons ;
- De sécuriser l'ensemble en aménageant la voie pour les automobilistes au gabarit d'une voie communale et non plus d'une ancienne voie nationale à grande circulation ;
- De conforter le corridor biologique existant entre la montagne de la Mandallaz et les marais de la Cour, en cohérence avec les mesures compensatoires aux travaux de la RD 1508 prévus par le Département de la Haute-Savoie le long du Nant de Calvi.

La Commune a recruté le groupement de maîtrise d'œuvre BERAUD/FONTAINE pour leurs compétences complémentaires en vue de l'établissement d'un avant-projet. Elle a également sollicité l'accompagnement du groupement ASTERS/CAUE pour une bonne prise en compte des enjeux de paysage, de biodiversité et de fonctionnalité du corridor biologique pour la faune.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Coût prévisionnel du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux et études	740 765 €	TR (Etat)	27 %	200 000 €
		AS (Département)	8,1 %	60 000 €
		Produit des amendes de police (Département)	1,2 %	9 000 €
		Co-financement de la commune	63,7 %	471 765 €
TOTAL	740 765 €	TOTAL		740 765 €

Nota bene : L'avant-projet porte également sur l'aménagement de voirie lié à l'urbanisation future du secteur, côté gauche de la voie en provenance d'ANNECY ; ces travaux ne sont pas programmés par la Commune à ce stade et ne font donc pas partie des coûts retenus pour la demande de subvention.

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la réalisation de travaux d'aménagement du secteur du Geneva comme présenté ci-dessus pour un montant estimé à 740 765 € HT (888 918 € TTC) ;
- D'approuver le plan de financement du projet tel que détaillé ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Maire à solliciter des subventions auprès de M. le Préfet de la Haute-Savoie au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, et de M. le Président du Département au titre du contrat départemental d'avenir et de solidarité et de la répartition du produit des amendes de police.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte ces propositions.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION OPERATION NEZ-ROUGE

Délibération	2019-68	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION OPERATION NEZ-ROUGE			
Session du	4 ^{ème} trimestre 2019	1 [°] TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	18 NOVEMBRE 2019	Majorité absolue : 13	POUR : 24	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 26 novembre 2019					

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le budget communal,
ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe à l'action sociale et à la jeunesse, selon lequel :

L'association Opération Nez Rouge organise depuis plusieurs années une mobilisation le soir du réveillon du 1^{er} de l'an pour raccompagner chez elles les personnes qui ne sont pas en état de conduire en sécurité.

Une subvention de 150 € lui est habituellement versée par le CCAS, mais suite à sa forte mobilisation lors de la manifestation octobre rose, il est proposé de lui attribuer une subvention de 250 € financée sur le budget principal de la commune.

- **Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 250 € à l'association Opération Nez-Rouge au titre de l'année 2019.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

7. PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Délibération	2019-69	PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES			
Session du	4 ^{ème} trimestre 2019	1 [°] TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	18 NOVEMBRE 2019	Majorité absolue : 13	POUR : 24	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 26 novembre 2019					

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le budget communal,
ENTENDU l'exposé de M. le Maire, selon lequel :

Chaque année, la commune prévoit une enveloppe pour faire face à des impayés ou des dépenses qui restent incertaines. 50 000 € ont ainsi été réservés au budget 2019 à cet effet. Il convient désormais de les affecter en tout ou partie pour qu'elles ne soient pas perdues, en constituant des provisions (premier tableau ci-dessous).

A l'inverse, certaines recettes qui étaient incertaines et pour lesquelles la commune avait constitué des provisions antérieures ont finalement été encaissées. Il est dès lors possible de reprendre ces provisions (second tableau ci-dessous).

PROVISIONS A CONSTITUER

Objet	Montant restant à recouvrer	Motif
Redevances périscolaires 2018/2019 impayées	5 000,00 €	Impayés restauration, garderie, centre de loisirs
Contentieux "La Corbette"	30 000,00 €	
	35 000,00 €	

REPRISES DE PROVISIONS

Constitution			Reprise	
Objet	Date	Montant	Montant	Motif
TLPE - Contestations	13/12/2013	15 773,01 €	15 773,01 €	TLPE payée suite jugement
Impayés périscolaires 2013-2016	17/10/2016	700,00 €	700,00 €	Dette soldée
			16 473,01 €	

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- d'inscrire 35 000 € de provisions nouvelles au budget pour les motifs présentés ci-dessus (tableau 1) et de les reporter dans le budget supplémentaire à suivre ;
- de reprendre 16 473,01 € de provisions constituées antérieurement selon le tableau n°2 et de les reporter dans le budget supplémentaire à suivre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte ces propositions.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

8. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019

Délibération	2019-70	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019		
Session du	4 ^{ème} trimestre 2019	1 [°] TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	18 NOVEMBRE 2019	Majorité absolue : 13	POUR : 24	CONTRE : 0
		ABSTENTION : 0		
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 26 novembre 2019				

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU la délibération n°2019-19 du Conseil municipal du 11 mars 2019 portant budget primitif 2019,
 ENTENDU la commission des finances réunie le 4 novembre 2019,
 SUR l'exposé de Mme l'Adjointe aux finances, à l'administration générale et aux jumelages, selon lequel :

Chaque année au mois de mars/avril, le budget primitif prévoit les dépenses et recettes pour toute l'année. Mais compte tenu des aléas inhérents à cette prévision, il est nécessaire de procéder aux ajustements de crédits ouverts au budget primitif, afin de permettre le règlement des dernières factures sur des chapitres qui ont été insuffisamment provisionnés et d'ajuster les recettes en fonction de ce qui sera réellement perçu.

En 2019, le budget primitif a été voté un peu plus tôt que d'habitude pour permettre d'engager sans tarder le marché de travaux de la salle d'animation. La certification du compte administratif 2018 par le trésorier n'ayant pu avoir lieu avant le vote du budget, nous sommes donc obligés de voter aujourd'hui un budget supplémentaire (au lieu d'une décision budgétaire modificative).

Le budget étant voté par chapitres (et non par articles), les ajustements présentés ne concernent que les mouvements d'un chapitre à un autre, et seuls les chapitres modifiés apparaissent. Les virements nécessaires sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019

Section de fonctionnement

RECETTES			DEPENSES		
Chap.	Libellé	VOTE en €	Chap.	Libellé	VOTE en €
013	Atténuations de charges	21 000	011	Charges à caractère général	16 000
75	Autres produits de gestion courante	8 000	012	Frais de personnel	20 000
TOTAL RECETTES REELLES		29 000	65	Autres charges de gestion courante	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-13 000	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-20 000
TOTAL		16 000	TOTAL DEPENSES REELLES		16 000
			023	Virement à la section d'investissement	0
			TOTAL		16 000

Section d'investissement

RECETTES			DEPENSES		
Chap.	Libellé	VOTE en €	Chap.	Libellé	VOTE en €
13	Subvention d'investissement	33 050	20	Immobilisations incorporelles	121 680
23	Immobilisations incorporelles	500 000	204	Subventions d'équipement versées	322 330
TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT		533 050	21	Immobilisations corporelles	498 950
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	165	23	Immobilisation en cours	332 320
10	Dotations, fonds divers et réserves	205 300	TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		1 275 280
024	Produits des cessions	16 490	27	Autres immobilisations financières	-456 275
TOTAL RECETTES REELLES		755 005	020	Dépenses imprévues	-50 000
001	Reprise Excédent d'investissement	1 000	TOTAL DEPENSES REELLES		769 005
021	Virement de la section de fonctionnement		040	Opérations d'ordre entre sections (trav en régie)	-13 000
041	Opérations patrimoniales	120 045	041	Opérations patrimoniales	120 045
TOTAL		876 050	TOTAL		876 050

Le détail des modifications sur le budget d'investissement est également présenté par programme pour une meilleure compréhension :

Programmes	DEPENSES		RECETTES
	BS	Prévu au BP	
099 - Provisions annuelles	-66 800	167 118	

999 - Sinistre GS de Chaumontet		551 000	9 773	
117 - Informatique (dans sinistre Chaumontet)		-3 500	125 646	
132 -	Participation Logts sociaux	-102 000	382 500	
Foncier	Terrains "Balleydier"	565 500	0	
	Provision pour acquisitions	-73 000	100 000	
198 - Sécurisation ancienne fruitière		6 500	256 140	
100 - Trav. Voirie (enrobés Rte Sublessy)		-30 000	30 000	
135 -	Glissière de sécurité	-20 000	60 000	
Bromines	Sécu Rte des Crottes/ch des Teppes	-30 000	30 000	
138 -	Eclairage public (horloges)	-20 000	20 000	
139 -	Eclairage public	5 000	38 179	2 000
Lugy	Abribus	4 725	3 500	
149 - Accès montagne d'Age (annul report)		-675	675	
157 - Aire de jeux de Chaumontet (WC)		-50 000	50 000	
163 - Aménag. espaces verts + câblage manifestations		8 330		
174 - Aménag centre de La Combe	Enfouissement réseaux + Eclairage pub la Combe	102 500		6 767
182 -	Trait. Légionelle + chaufferie nouveaux vestiaires	50 000		
196 - Véhicules techniques	Remplacement saxo + tracteur	45 000		2 040
201 - Eglise du Chef-Lieu (moteur de cloche)		2 500		
231 - Travaux à l'Ecole Maternelle (PPMS)		-16 000		
330 - Salle d'Animation (enrobé place + signalétique)		34 000		
801 - Travaux à Arzy		-85 000	330 000	
813 - Route de Nonglard (abribus)		-3 500	3 500	
822 - Liaisons douces (Trav dans les chemins)		17 500	26 600	
120+126 - Equipements pour écoles		700		
	Total	892 780	10 807	

- **Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications de crédits par chapitres comme présenté ci-dessus pour l'année 2019 et de voter le budget supplémentaire reprenant ces modifications.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte ces propositions.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, le jour, mois et an susdits.

9. ECHANGE DE TERRAINS ROUTE DES MARAIS DE CULAS

Délibération	2019-71	ECHANGE DE TERRAINS ROUTE DES MARAIS DE CULAS			
Session du	4 ^{ème} trimestre 2019	1 [°] TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	18 NOVEMBRE 2019	Majorité absolue : 13	POUR : 24	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 26 novembre 2019					

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'avis de France Domaine en date du 24 septembre 2019,
SUR l'exposé de M. le Maire, selon lequel :

Suite au passage du géomètre dans le cadre de la vente de la SCI le Bouleau (bâtiment GCS) à M. NAVARRO (ou aux sociétés qu'il représente), plusieurs modifications cadastrales apparaissent utiles (voir plan joint par courriel) :

- Cession à M. NAVARRO d'une bande de terrain communal d'une superficie de 255 m² en zone N côté Sud-Ouest de sa parcelle (le long du Nant de Calvi) pour pouvoir faire le tour du bâtiment (parcelle ZH 68p figurant en hachuré rose sur le plan) ;
- Cession par M. NAVARRO à la commune d'une bande de terrain d'une superficie de 132 m² en zone Ux le long de la route des Marais de Culas pour régulariser l'emprise de cette voie (parcelle figurant en jaune fluo sur le plan).

Au regard de la faible superficie et de la faible valeur de ces parcelles, il est proposé de procéder à un échange sans soulte. Ce projet a été soumis à l'avis préalable de France Domaine, qui a donné son accord pour un échange sans soulte.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **d'approuver les termes de l'échange de parcelles tels que décrits ci-dessus ;**
- **de dispenser le propriétaire de rapporter mainlevée totale ou partielle et de fournir le certificat de radiation des inscriptions ou mentions pouvant grever les parcelles reçues par la commune ;**
- **de dire que la rédaction des actes aura lieu soit par acte administratif soit par acte notarié et que les frais d'acte seront partagés par moitié entre les échangistes ;**
- **d'autoriser M. le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte ces propositions.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

10. ACQUISITION DES PARCELLES C 3715, 3717 ET 122 AU MARAIS DE LA BELLENE ET C 278 A CHAUMONTET

Délibération	2019-72	ACQUISITION DES PARCELLES C 3715, 3717 ET 122 AU MARAIS DE LA BELLENE ET C 278 A CHAUMONTET
Session du	4 ^{ème} trimestre 2019	1 ^o TOUR DE SCRUTIN
Séance du	18 NOVEMBRE 2019	Majorité absolue : 13 POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 26 novembre 2019		

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'avis de France Domaine en date du 2 août 2019,
SUR l'exposé de M. le Maire, selon lequel :

A l'entrée du Chef-Lieu, au lieudit Marais de la Bellène, se trouvent des terrains dont une partie est classée en zone à vocation de bureaux, de commerces et d'activités artisanales (Ux-bca) au PLU. La commune est intéressée par ces terrains pour développer la zone économique et réaménager ce secteur.

Les Consorts Balleydier, propriétaires d'une partie des terrains concernés (parcelles C 3715, C 3717 et C 122) pour une surface de 12 571 m² sont disposés à vendre.

Ils sont également d'accord de vendre un terrain leur appartenant à Chaumontet, derrière l'aire de jeux, sur lequel la piste cyclable chemine en partie : la parcelle C 278 d'une superficie de 1 967 m² classée en zone naturelle (N) au PLU.

Le prix de vente a été négocié à 565 000 € pour l'ensemble de ces quatre terrains, conformément à l'avis de France Domaine.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **d'approuver l'acquisition des parcelles C 122, 3715 et 3717 au Marais de La Bellène, et C 278 à Chaumontet pour un montant total de 565 000 € ;**
- **de dispenser le propriétaire de rapporter mainlevée totale ou partielle et de fournir le certificat de radiation des inscriptions ou mentions pouvant grever les parcelles reçues par la commune ;**
- **de dire que la rédaction des actes aura lieu soit par acte administratif soit par acte notarié et que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;**
- **d'autoriser M. le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE ces propositions.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

11. CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'EAUX USEES AU PROFIT DU SILA SUR LA PARCELLE C 123 AU MARAIS DE LA BELLENE

Délibération	2019-73	CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'EAUX USEES AU PROFIT DU SILA SUR LA PARCELLE C 123 AU MARAIS DE LA BELLENE
Session du	4^{ème} trimestre 2019	1[°] TOUR DE SCRUTIN
Séance du	18 NOVEMBRE 2019	<i>Majorité absolue : 13</i> POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 26 novembre 2019		

VU le code général des collectivités territoriales,
SUR l'exposé de M. le Maire, selon lequel :

En parallèle des travaux d'aménagement de la véloroute V 62 sur le tronçon reliant Bromines à La Balme de Sillingy, le SILA a renouvelé une partie de son réseau d'eaux usées sur le secteur entre la fruitière et le collège de Sillingy.

Afin de régulariser le nouvel emplacement de cette canalisation derrière le local des pompiers, il est nécessaire d'autoriser la constitution d'une servitude de passage de réseaux sur la parcelle communale C 123 (voir plan joint).

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **d'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées au profit du SILA sur la parcelle communale C 123 au lieudit Marais de la Bellène ;**
- **De dire que la rédaction des actes aura lieu soit par acte administratif soit par acte notarié et que les frais d'acte seront à la charge du bénéficiaire de la servitude ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE ces propositions.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

12. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RECIPROQUE DE LA POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE D'EPAGNY-METZ-TESSY/ARGONAY, DE LA POLICE MUNICIPALE DE POISY ET DE LA POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE FIER ET USSES

Délibération	2019-74	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RECIPROQUE DE LA POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE D'EPAGNY-METZ-TESSY/ARGONAY, DE LA POLICE MUNICIPALE DE POISY ET DE LA POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE FIER ET USSES
Session du	4 ^{ème} trimestre 2019	1 [°] TOUR DE SCRUTIN
Séance du	18 NOVEMBRE 2019	Majorité absolue : 13 POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 26 novembre 2019		

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 512-1 permettant aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun compétents sur le territoire de chacune d'entre elles,
VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L511-1 et suivants relatifs aux missions, recrutement et modalités d'exercice des agents de police municipale,
VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 511-5 relatif aux demandes de port d'armes ainsi qu'à l'acquisition et à la détention de celles-ci,
VU la loi n° 99-21 du 16 avril 1999 relative aux polices municipales définissant les compétences des agents de police municipale,
VU les lois n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 et n°2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de police municipale,
VU le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et leurs équipements,
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux,
VU la précédente convention de mise à disposition pour la période 2017-2019,
VU le projet de convention de mise à disposition pour la période 2020-2026,
SUR l'exposé de M. le Maire, selon lequel :
Par convention en date du 16 mai 2017, les communes d'Epagny Metz-Tessy, Argonay, Poisy, La-Balme-de-Sillingy, Sillingy, Choisy, Mésigny, Sallenôves, Lovagny, Nonglard se sont prononcées pour une mise à disposition réciproque de leur police municipale, du 1er mai 2017 au 31 décembre 2019.
Le but est de pouvoir intervenir en appui pour renforcer les services sur des événements ou manifestations importantes ou sur des interventions nécessitant un effectif plus important que celui dont dispose individuellement chaque police (contrôles radars par exemple).
Cette convention est consentie à titre gracieux entre les communes signataires, étant considéré que les interventions des agents de cette police municipale "pluri-communale" se font, avec l'accord préalable des Maires, de manière ponctuelle et d'une façon équitable entre les différentes parties.
L'année dernière, il n'y a pas eu d'intervention commune, mais du prêt de matériel et un échange régulier d'informations, notamment sur les véhicules recherchés ou les individus suspects.
Pour 2020, l'objectif est de mettre en place des entraînements communs et de procéder à des contrôles sur des points où les limites de communes se touchent.
Cette convention prenant fin au 31 décembre 2019, il est envisagé de la renouveler pour une durée de six ans.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition réciproque précitée pour une durée de six ans ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette mise à disposition, notamment la convention avec les Maires des communes d'Argonay, La-Balme-de-Sillingy, Sillingy, Choisy, Mésigny, Sallenôves, Lovagny, Nonglard et Poisy.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte ces propositions.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

13. PRÉSENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2018 DE LA CCFU

La Communauté de communes Fier et Usses produit chaque année des rapports d'activité sur le fonctionnement de ses services, sur le prix et la qualité du service de l'eau et sur le prix

Ces rapports sont présentés au Conseil municipal pour information.

La discussion ne donne pas lieu à un vote.

Le rapport sur le prix et la qualité du service déchets sera présenté ultérieurement.

14. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire fait part aux conseillers municipaux des informations suivantes :

- Le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 16 décembre 2019 à 19h
- L'enquête publique concernant les futurs travaux de la RD 1508 entre Gillon et Sillingy est ouverte du 18 novembre au 3 décembre 2019. Le commissaire enquêteur tiendra des permanences les lundi 18 novembre de 9h à 11h, mardi 26 novembre de 15h à 18h et le mardi 3 décembre de 15h à 18h.
- Concernant les maisons fissurées de La Corbette, trois procédures sont toujours en cours :
 - Maison SANSON : par ordonnance du 17 mai 2019, le juge a condamné la SMABTP à verser une provision au regard de la certitude du préjudice dans l'attente du règlement du contentieux au fond
 - Maison AUGELLO : pas d'évolution depuis la remise du rapport d'expertise en juillet 2017
 - Maison HARDIAL : après avoir été à l'arrêt pendant longtemps, la prochaine réunion d'expertise est fixée le 25 novembre 2019.
- Le repas des Aînés s'est tenu hier et s'est très bien passé. Les enfants du Conseil municipal jeunes ont participé au service et à l'animation de cet événement, dans une ambiance conviviale.
- M. BRUCHET aura 100 ans le 16 décembre 2019 et il est proposé d'organiser une fête à cette occasion avec les conseillers municipaux et les membres du CCAS avant la séance du Conseil municipal.

Mme Nicole HUGON, Adjointe à la culture et aux manifestations fait part des événements à venir suivants :

- Le marché de Noël aura lieu du 29 novembre au 1^{er} décembre sur la place de la mairie au Chef-Lieu
- Dans le cadre du mois du film documentaire, le film « Le temps des forêts » sera projeté en présence du réalisateur le lundi 25 novembre à 20h30 à l'auditorium de la bibliothèque.

Mme Sabrina COLLETTI, conseillère municipale, signale que le nouveau feu de Lugy ne passe pas au vert à la sortie du lotissement. D'autres conseillers ajoutent que le feu détecte les véhicules trop tard sur la route de Clermont et oblige les véhicules à ralentir de manière excessive.

M. Michel TOURNIER, Adjoint au maire délégué aux travaux, à la voirie et aux transports, fait savoir que le feu est en phase d'essai et que les réglages sont en cours.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

(Signature en dessous du nom)

Yvan SONNERAT
Maire

Karine FALCONNAT
Adjointe

Ludovic MONDONGO
Adjoint

Fabienne DRÊME
Adjointe

Guy PONTAROLLO
Adjoint

Nicole HUGON
Adjointe

Eric FRULLINO
Adjoint

Carole BERNIGAUD
Adjointe

Michel TOURNIER

Gérard FLUTTAZ

Bernard DEMEYRIER

Pascale ROGNON

Eric DAVID

Bernard SURO

Luc DUBOIS

François-Eric CARBONNEL

Jean-Marc STEDILE

Thérèse BONNET

Sabrina COLLETTI